

Sainte-Foy, le 2 novembre 1965.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "1053"

(Règlement amendant l'article 33 du règlement
de Zonage V-267, Zone R-D 45, lot 266-57).

Il est proposé par M. l'échevin Charles E.
Matte;

Et résolu que le règlement "1053" est et soit
adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règle-
ment ce qui suit:

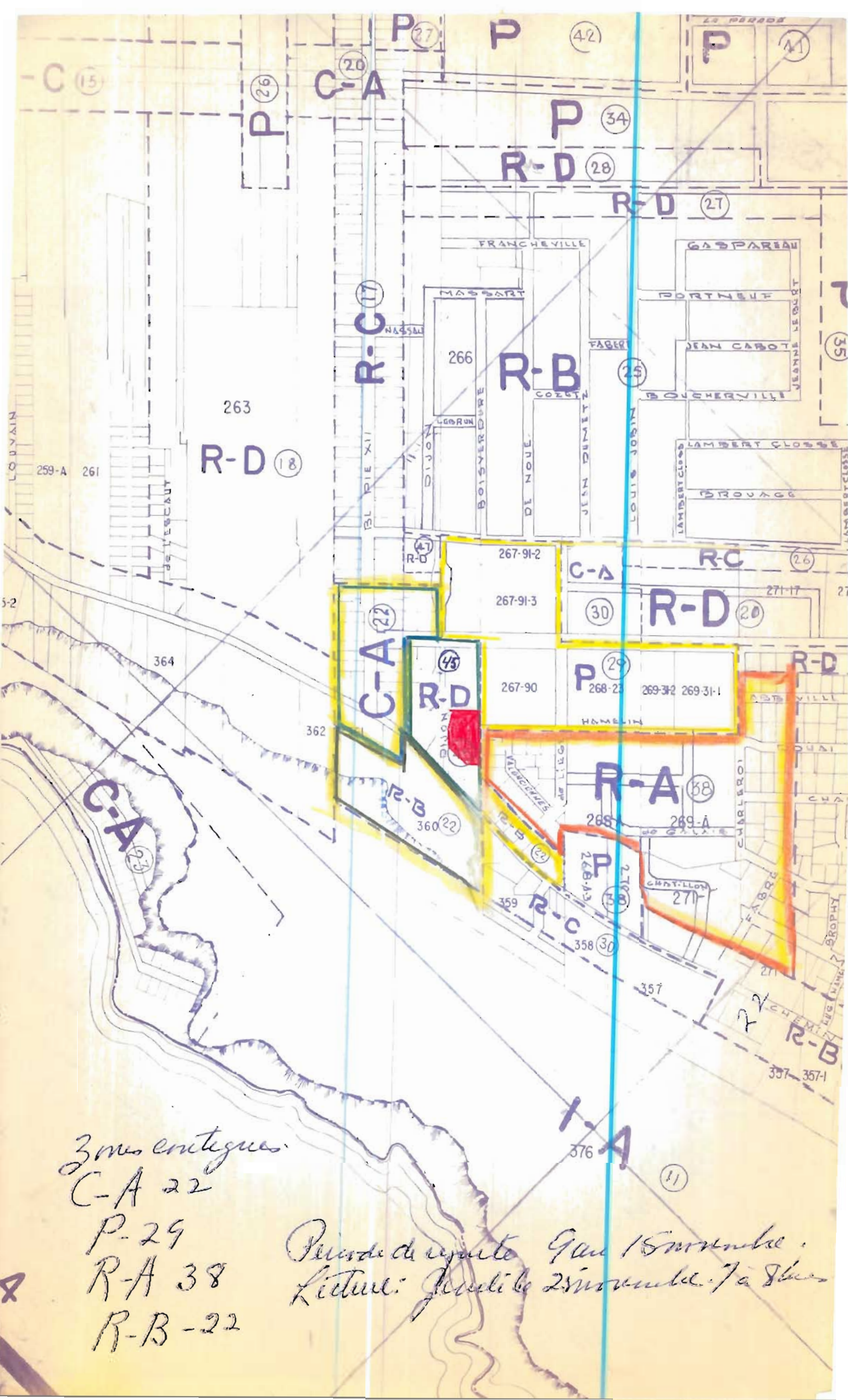
1- L'article 33 du règlement de Zonage V-267
est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

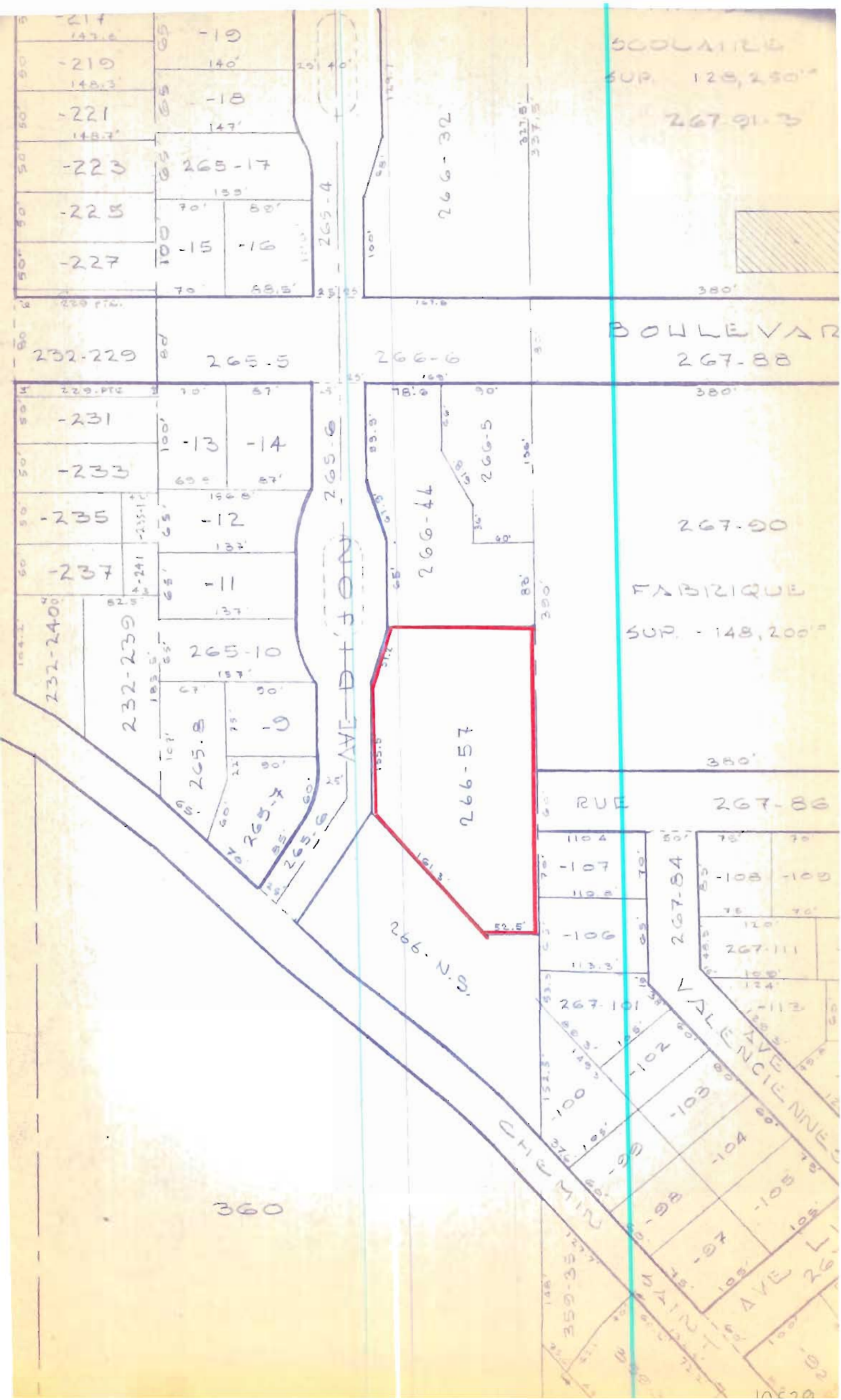
Cependant, dans la Zone R-D 45, sur le lot
266-57, il pourra être érigé une habitation de deux (2) étages,
devant servir de résidence pour les Révérendes Soeurs Carmélites
de St-Joseph et pour l'opération d'une maternelle; le tout en con-
formité des plans soumis et acceptés par le Comité d'Urbanisme,
en date du 30 septembre 1965 et faisant partie intégrante du
présent règlement.

2- Et le présent règlement entrera en vi-
gueur conformément à la Loi.

Noel Carter,
Maire.

Noel Pearson,
Greffier.





CITÉ DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 2 novembre 1965, le Conseil a adopté son règlement "1053"; amendant l'article 33 du règlement de Zonage V-267, Zone R-D 45, lot 266-57, afin de permettre la construction d'une habitation de deux (2) étages, devant servir de résidence pour les Révérendes Soeurs Carmélites de St-Joseph et pour l'opération d'une maternelle.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 25ième jour du mois de novembre 1965.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que le dit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 7ième jour du mois de décembre 1965.

Noel Perron, avocat.
Greffier de la Cité.

Cet avis a été publié dans le journal Le Banlieusard
le 15 décembre 1965, conformément à la Loi.

.....Noel Perron, Greffier.